

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU PREMIER AOUT 1961

SOMMAIRE

L'an mil neuf cent soixante et un et le Premier Août à 21 heures le Conseil Municipal de la commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Etaient présents : MM. CAU-CECILLE, LAMOLLE, Adjoints :
MM. DE LASSUS, JORDA, SAURINÉ, CASTEX JM, BEYRET,
CHAUBET, CASTEX J, MASSANES, BOURDEL, PUJO.

Absents : Dr LAGOUTTE Adjoint,
MM. BIRABENT, BARTHÉ, COLOMIES, CHANFREAU, CORREGE,
LOO, ROGE.

Monsieur JORDA est nommé secrétaire de la Séance. Monsieur le Maire donne lecture du Procès-verbal de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

MEDAILLE D'HONNEUR DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Ministre de l'Intérieur vient de décerner la médaille d'argent à Monsieur BEYRET Conseiller Municipal pour 25 années qu'il a consacrées au service de la collectivité, sa première élection datant du 12 Mai 1929.

En lui adressant ses félicitations pour la distinction dont il a été l'objet, il lui en remet le diplôme.

Le Conseil Municipal s'associe aux félicitations de son Président et décide d'offrir à Monsieur BEYRET la médaille qui lui sera remise au cours d'une cérémonie intime ultérieure.

COMPTE ADMINISTRATIF :

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 1960 qui fait apparaître un excédent global de clôture de NF 164.851,72

Il précise cependant que de cet excédent de recettes, il y a lieu de retenir la somme de : NF 197.586,67 répartis comme suit :

- les restes à employer sur les recettes grevées d'affectation spéciale - Taxe de voirie NF 24 186,00
- les dépenses engagées de l'exercice 1960 non mandatées à la clôture NF 8 185,02
- les restes à employer sur les crédits de la section d'investissement NF 165 215,65

Le compte est donc déficitaire de NF 32 734,95.

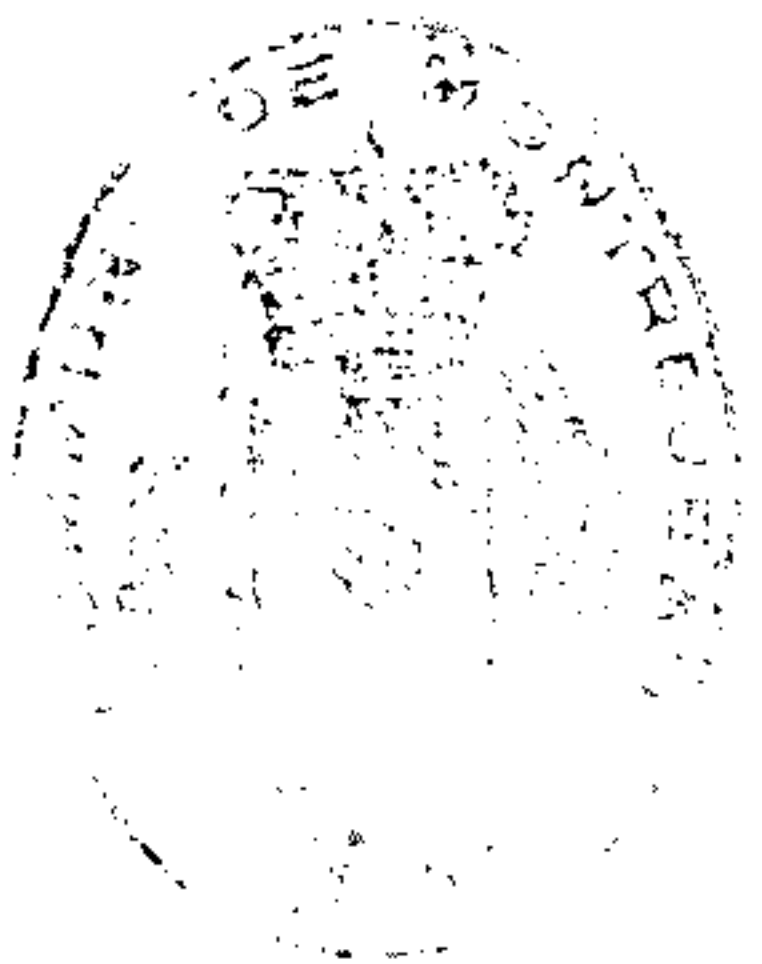
Monsieur le Maire fait savoir que ce déficit provient, pour sa plus grande part des sommes précomptées sur les attributions d'Avril, novembre et décembre de la taxe locale à titre d'acompte sur les trop perçus de taxe des exercices 1957 et 1958 ; précomptes qui ont été de NF 28 673,07

Il ajoute que ce déficit va être aggravé par la décision de la Commission Départementale du 23 juillet 1959, qui n'a été notifiée que le 14 juin 1961, de supprimer l'annuité 1960 de sa subvention pour les travaux d'alimentation en eau potable que le Receveur Municipal avait prise en compte pour un montant de NF 3 440,27 et de réduire l'annuité de l'exercice 1961 de : NF 1 395,61

Ce qui va imposer l'inscription au budget additionnel de 1961 d'un crédit de dépense de NF 4 835,88NF.



V.
A. Gaudin
12 août 1961
le Maire
signé
François Bouché



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

Monsieur le Maire rappelle toutes les mesures prises dans les séances de 1959 et 1960 dans le but de créer de nouvelles ressources, dispositions qui ont encore été complétées en 1961.

En conséquence il demande au Conseil de bien vouloir renouveler ses délibérations des 12 Mai et 8 Décembre 1960 par lesquelles il demandait à Monsieur le Ministre de l'Intérieur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 99.710,91 NF destinée à assurer le remboursement au Trésor Public des sommes indûment attribuées au titre de la taxe locale des exercices 1956 et 1957.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

en donne acte à son Président.

Regrette les conséquences financières d'erreurs qui ne lui sont pas imputables.

Déclare ne pouvoir prendre de nouvelles mesures fiscales destinées à résorber ce déficit, eu égard aux nombreuses et substantielles majorations de recettes et aux compressions de dépenses décidées tant en 1959 qu'en 1960 et 1961.

Demande à nouveau avec plus d'insistance qu'une subvention exceptionnelle de 99 710,91 NF destinée à assurer le remboursement au Trésor Public de sommes qui lui ont été attribuées à tort par les services liquidateurs de la taxe locale pour les exercices 1956 et 1957.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1960 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte d'administration dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que M. Bouché, Maire, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 1960, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

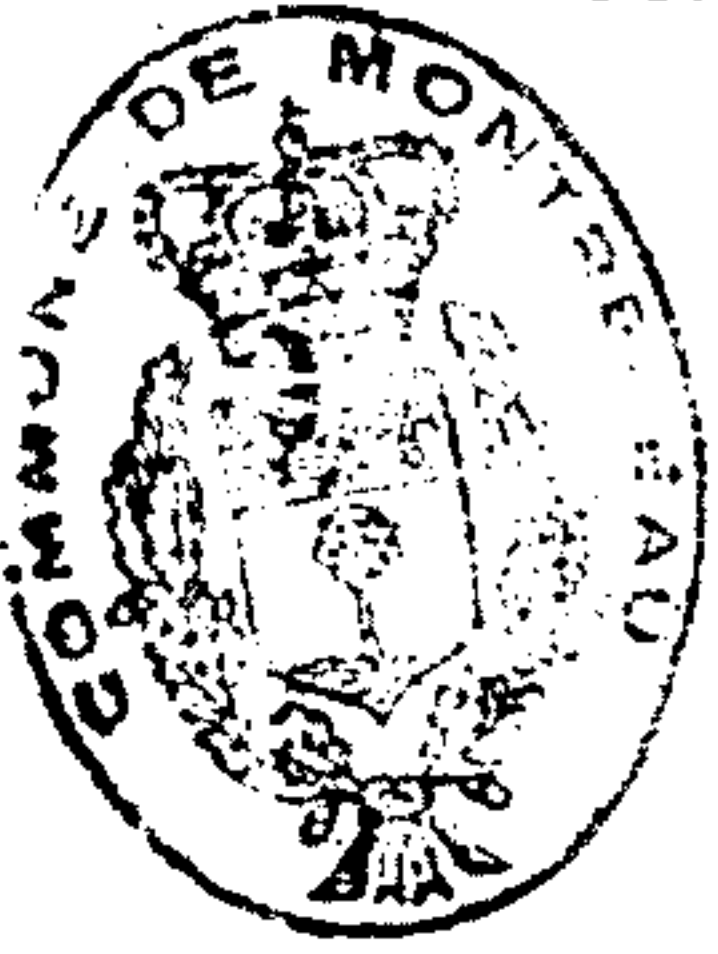
Procédant au règlement définitif du budget de 1960, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Numéros	Subdivisions	Bilan d'Entrée		Opérations réalisées pendant l'exercice		Bilan de Clôture de l'exercice	
		Solde débiteur	Solde Créateur	Mandats émis	Titres émis	Solde débiteur	Solde Créateur
85	Section Ordinaire Prélèvements s/Ress. ordinaires		48.202,34	{ 517.403,88 105.312,39	{ 574.150,00 105.312,39	363,93	
06	Section extraordinaire		146.595,29	403.491,49	316.799,46		165.215,65
457	Régie d.....	"	"	"	"	"	"
457	Régie d.....	"	"	"	"	"	"
	Totaux :		194.797,63	1.026.207,76	996.261,85	363,93	165.215,65
							164.851,72

*Voit arrêté
par M. Boug
M. Puffet de
St. Gaudens
le 1er septembre 1961
Le Sous-Préfet
J. Feuillebois*

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE



Approuve l'ensemble de la comptabilité d'admission soumise à son examen.
Arrête à la somme totale de 8 185,02 NF le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées non mandatées qui doivent être repris au budget supplémentaire de l'exercice 1961.

Fixe à la somme de 105 312,39 NF le montant du prélèvement sur l'excédent de la section ordinaire destiné à compenser l'insuffisance des ressources propres à la section extraordinaire.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 1960, définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1960 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1960

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1959, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

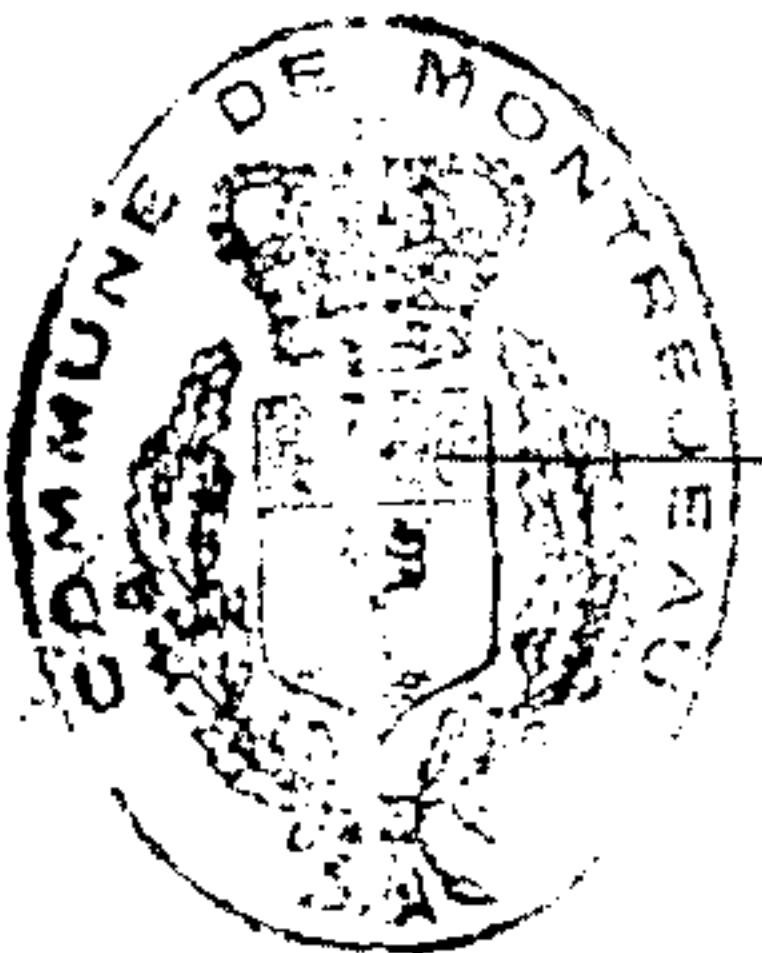
Considérant

Délibère :

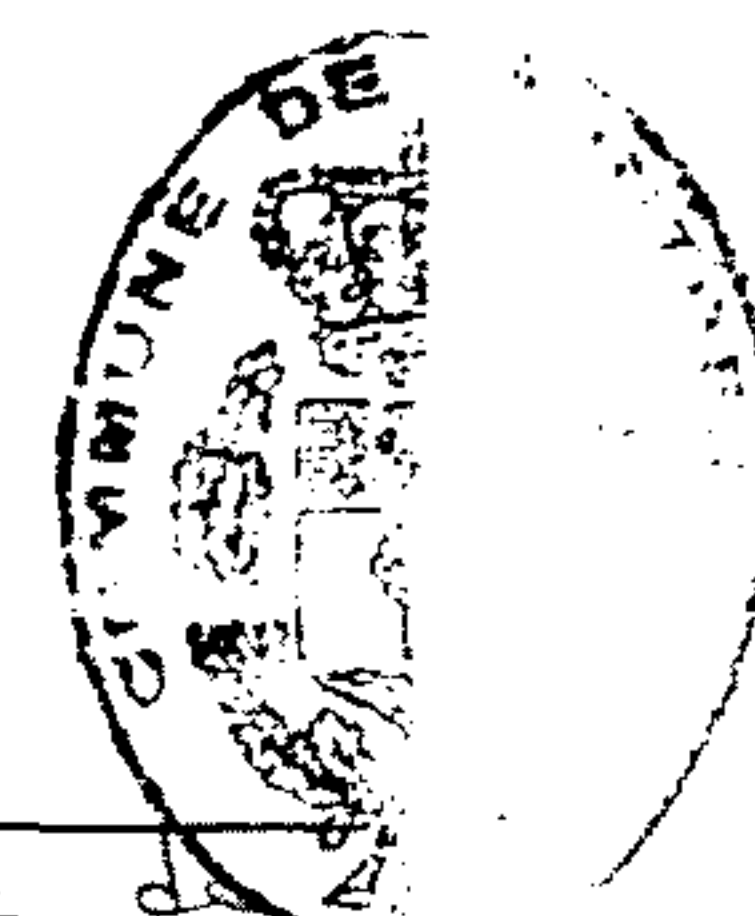
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1960 au 31 décembre 1960, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	BILAN D'ENTRÉE		Opérations réalisées pendant l'exercice		Bilan de Clôture de l'Exercice	
	Solde Débiteur	Solde Créditeur	Mandats émis	Titres émis	Solde débiteur	Solde Créditeur
Classe 1 et 2	2. 809. 104,90	2. 893. 973,75	469. 181,73	382. 489,70	3. 178. 693,35	3. 176. 870,17
Classe 4	273. 415,44	81. 121,14	1. 304. 813,84	1. 334. 759,75	291. 477,51	129. 129,12
Classe 5						
Classe 57 et 8		107. 425,45	1. 608. 957,75	1. 665. 703,88		164. 171,57
Totaux	3. 082. 520,34	3. 082. 520,34	2. 291. 399,45	2. 291. 399,45	3. 470. 170,86	3. 470. 170,86

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1960, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

N ^{os}	Subdivisions	Bilan d'entrée		Opérations réalisées pendant l'exercice		Bilan de Clôture de l'exercice	
		solde débiteur	Solde Créditeur	Mandats émis	titres émis	Solde débiteur	Solde Créditeur
75	Section Ordinaire		107.425,45	517.403,88	574.150,00		164.171,57
06	Section Extraordinaire	2.809.104,90	2.993.973,75	469.181,73	382.489,70	3.178.693,35	3.176.870,17
457	Régie d...	"	"	"	"	"	"
457	Régie d.....	"	"	"	"	"	"
		<u>2.809.104,90</u>	<u>3.001.399,20</u>	<u>986.585,61</u>	<u>956.639,70</u>	<u>3.178.693,35</u>	<u>3.341.041,74</u>

Vu et arrêté par
Monsieur le Maire
de St-Gand
le 18 septembre 1960
le Sous-Prefet
signé
Fevillolay.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

Total des Soldes repris au début de la gestion	1 631,90
Total des opérations constatées au cours de la gestion	63 133,95
Total des soldes à la clôture de la gestion	9 247,95

4° Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1960, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part ;

Ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger savoir :
Sous réserve de la reprise en 1961 de la somme de 2 503,33 NF portée en excédent au compte du Bureau d'Aide Sociale.

REDEVANCE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT :

Vu et approuvé
St-Gand
le 12 août 1960
le Sous-Prefet
signé
Fevillolay.

Monsieur le Maire rappelle que dans ses séances des 15 avril et 14 juin 1959 le Conseil Municipal avait pris la décision de principe d'instaurer une redevance de raccordement à l'égout de 200 NF par branchement particulier payable en une seule fois et exigible dès autorisation de branchement.

Il signale que l'adoption du système séparatif des eaux usées et des eaux pluviales va imposer aux propriétaires d'immeubles déjà construits tenus à faire le raccordement selon ce principe, des dépenses importantes tant pour l'adaptation de leur réseau intérieur que pour la désaffectation d'une fosse septique. Il estime qu'il serait judicieux de ne pas accroître cette charge très lourde par l'instauration de la redevance ci-dessus visée.

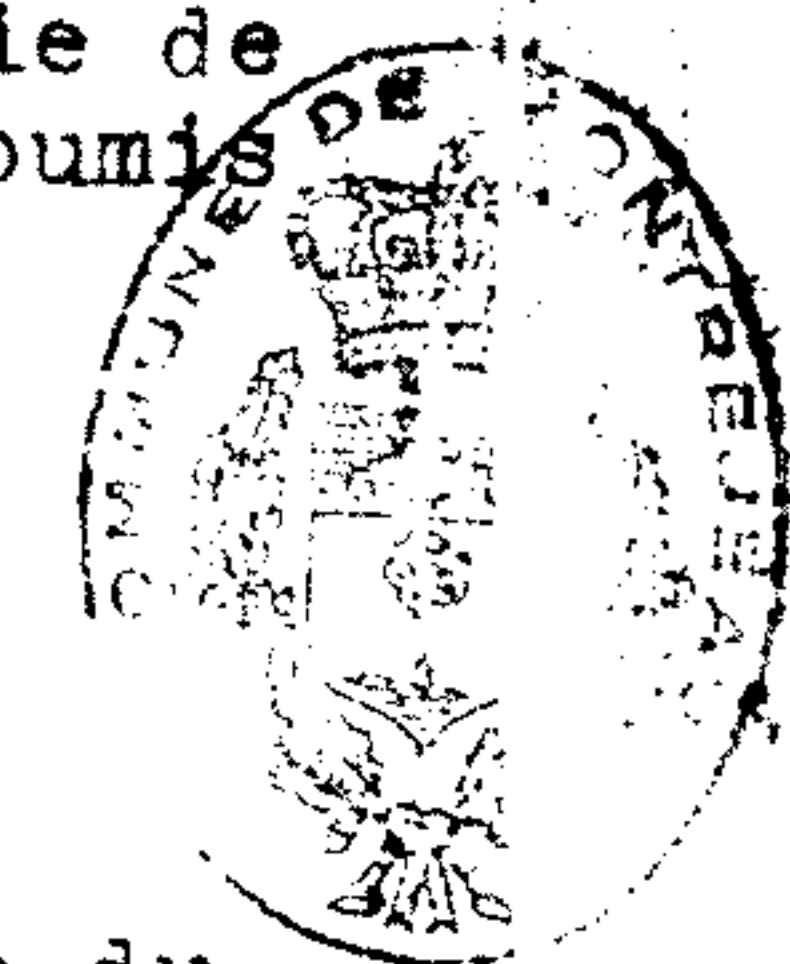
Par contre les immeubles à construire ou en cours de construction qui du fait de l'installation d'un réseau d'égouts vont faire l'économie de la dépense coûteuse d'une fosse septique efficace devraient être soumis à cette redevance.

Le Conseil,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère.

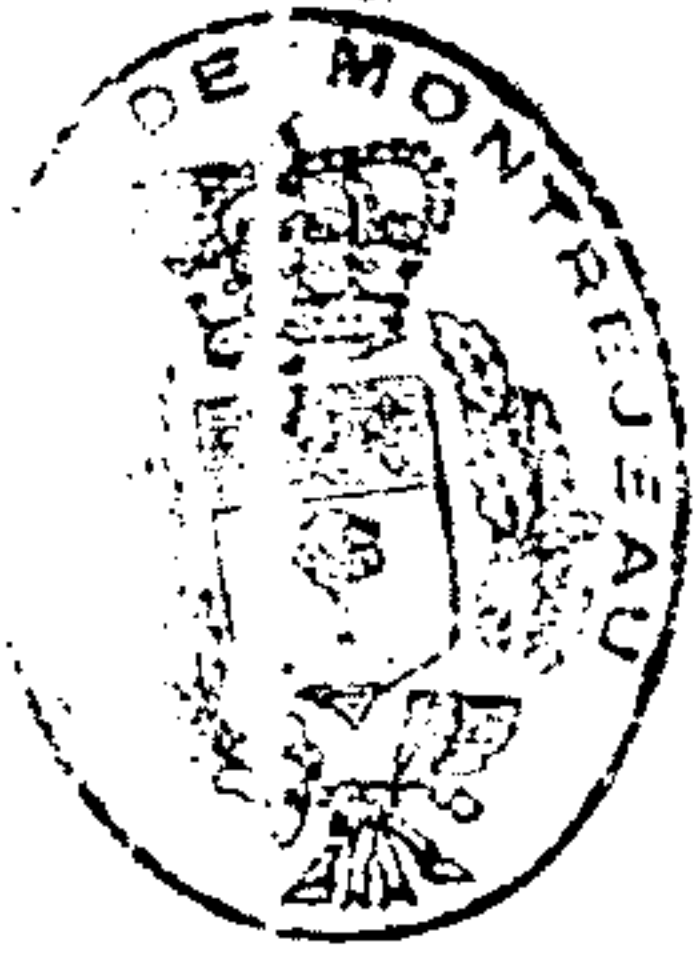
"Les immeubles en cours de construction au moment de l'installation du réseau d'égout devant les desservir et ceux qui seront construits postérieurement, sont passibles d'une redevance de raccordement de 400 Nouveaux Francs, payables en une seule fois et exigibles dès autorisation de



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

branchement.

SOMMAIRE



En cas de construction jumelée ou en copropriété, chaque copropriétaire sera passible de la redevance au taux unitaire de 400 NF payable dans les mêmes conditions.

Les immeubles exonérés de redevance en exécution des dispositions de l'alinéa 1° ci-dessus, qui n'auraient pas réalisé leur raccordement dans le délai fixé par le code de la santé Publique et l'arrêté inter-ministériel du 19 juillet 1960, outre la mise en demeure d'y procéder, deviendront passibles de la redevance."

SOCIÉTÉ DES AUTEURS COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE - CONTRATS D'ABONNEMENT 1960 et 1961.

Monsieur le Maire soumet au Conseil deux projets de contrats présentés par la Société des Auteurs Editeurs et Compositeurs de Musique pour les exécutions publiques et gratuites organisées par la municipalité au cours des fêtes des années 1960 et 1961, les autorisations étant données moyennant le paiement d'un droit forfaitaire de 113 NF pour l'année 1960 et de 161 NF pour l'année 1961, majoré d'un dixième pour oeuvres sociales et frais de timbres et d'enregistrement.

Le Conseil,
Accepte ces propositions,
Autorise le Maire à signer les contrats.

Les paiements seront imputés sur l'article 660 "Fêtes et Cérémonies diverses" de l'exercice 1961.

ABONNEMENT A DIVERSES PUBLICATIONS :

Le Conseil Municipal,
Autorise le Maire à souscrire un abonnement à la revue "URBANISME".

AFFAIRE MOTO CLUB TOULOUSAIN - Moto Cross du 11 août 1957 - Déficit - Paiement.

Monsieur le Maire expose au Conseil la requête dont il a été saisi par la Société "Moto Club Toulousain".

Cette société sportive a été chargée par le Comité des Fêtes de MONTREJEAU d'organiser le 11 août 1957 une manifestation "le Moto Cross de MONTREJEAU". Les conditions acceptées ont été : prise en charge par le comité des fêtes de la totalité des dépenses et attribution au Moto Club Toulousain de 25 % des bénéfices.

Or, cette manifestation a été déficitaire, de la somme de 221 000 Francs que le Comité des Fêtes n'a pu verser aux organisateurs.

Par exploit d'huissier en date du 29 juin 1959, le Moto Club Toulousain a fait sommation au Comité des Fêtes d'avoir à Payer cette somme précisant en surplus qu'à défaut de règlement amiable elle le poursuivrait par tous moyens judiciaires.

Le 12 février 1960 le Comité des Fêtes était cité devant le Tribunal d'Instance de Saint-Gaudens.

Monsieur le Maire informe le Conseil que, devant la carence du Comité des Fêtes et son inactivité il avait fait savoir au Moto Club Toulousain par lettre du 7 juillet 1959, qu'il était prêt à examiner sa requête sous réserve qu'il lui fasse parvenir tous les éléments justificatifs de la comptabilité de cette manifestation. Il a renouvelé cette même demande à l'audience du 12 février 1960 où il a comparu lui-même aux lieu et place du Président du Comité des Fêtes.

Il signale que des pièces qui lui ont été communiquées il ressort effectivement que pour un total de dépenses de 1 901.292 F auquel il faut ajouter une indemnité pour location de girondes de 30 000 F

Soit 1 931.292 F.



[Handwritten signature]

*V. de l'affaire
à Gaudens le
10 août 1961
le doc. Profet
signé
F. Villotey*

*V. de l'affaire
à Gaudens le
10 août 1961
le doc. Profet
signé
F. Villotey*

*V. de l'affaire
à Gaudens le
12 août 1960
le doc. Profet
signé
F. Villotey*

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

les recettes n'ayant été que de 1 710 290 F
le déficit a été réellement de 221.002 F.

Le Comité des Fêtes ne s'étant pas reconstitué depuis cette manifestation, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se substituer à lui pour le règlement de cette dette.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de sa commission des Finances donné après l'examen des documents comptables qui lui ont été présentés,

décide de payer au Moto Club Toulousain la somme de 2210 Nouveaux Francs, montant du déficit de la manifestation organisée pour le Comité des Fêtes de MONTREJEAU le 11 août 1957.

(dépense imputée sur les crédits ouverts à l'article 660 du budget de l'exercice 1961.)

DIFFEREND AVEC LA COMMUNE DE MAZERES DE NESTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par lettre du 8 octobre 1960 Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens l'a saisi de la demande formulée le 28 juin 1960 par le Conseil Municipal de Mazères de Neste en vue d'obtenir le rétablissement aux frais exclusifs de notre commune d'un pont enjambant le canal d'évacuation des eaux de la station de pompage qui a été démolie et enlevé en 1959. A cette lettre était joint le rapport établi par M. L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées des Hautes-Pyrénées.

Après avoir consulté ses adjoints, il a répondu à la lettre de M. le Sous-Préfet en contestant les attendus et les conclusions du rapport des Ponts et Chaussées. Cependant, il y précisait que dans un but de conciliation il proposait la reconstruction du pont à frais communs par les deux communes.

Par une nouvelle lettre du 3 juillet 1961 Monsieur le Sous-Préfet lui a communiqué la réponse de la commune de Mazères refusant cet arrangement et menaçait d'une procédure judiciaire si dans un délai de 3 mois la reconstruction du pont n'était pas entreprise à la charge totale de la commune de MONTREJEAU. La Commune de Mazères demande également la démolition d'un "barrage construit, sans son autorisation sur le canal de fuite des eaux de la Gerle".

Monsieur le Maire refait l'historique de cette affaire, et donne lecture de la correspondance échangée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Maire de sa communication ;

Approuve les positions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en l'état actuel il ne lui est pas possible de prendre une décision définitive,

Considérant qu'une action judiciaire doit être évitée dans le règlement de litiges concernant des communes voisines,

Donne mission au Maire de réunir la documentation nécessaire de rechercher tous titres de propriétés, demande à la Commune de Mazères de bien vouloir lui communiquer toutes pièces justificatives en sa possession de façon que cette affaire soit évoquée et tranchée dans sa prochaine séance

Demande à Monsieur le Sous-Préfet de donner connaissance de cette décision à Monsieur le Maire de Mazères de Neste.



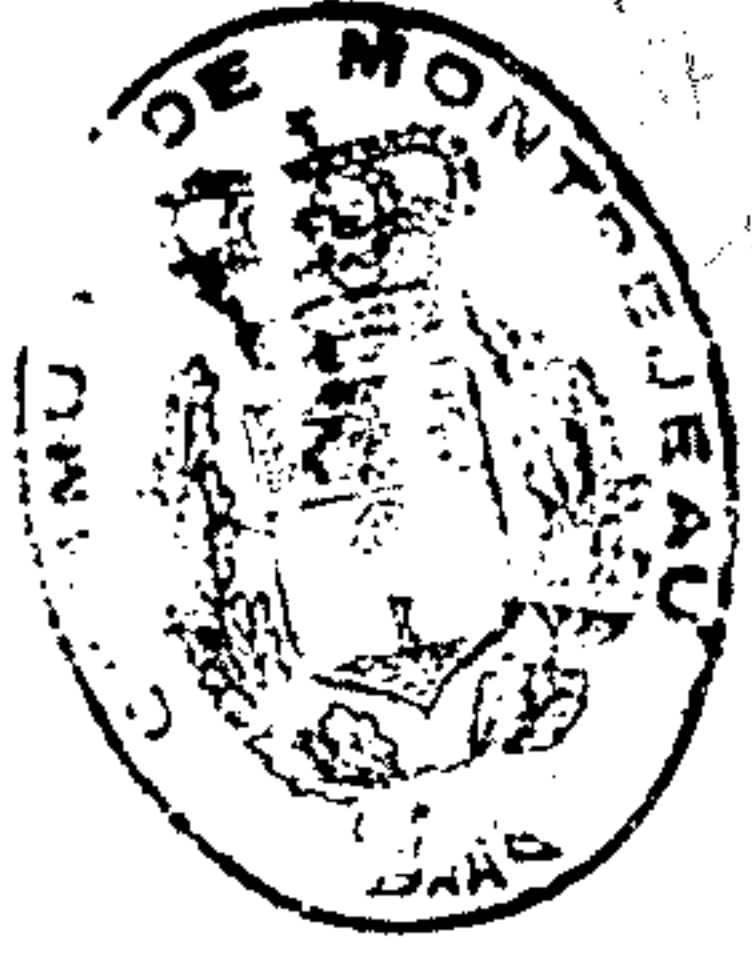
DÉRATISATION

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le devis établi par le représentant de l'Auxiliaire Communal et départemental de dératisation et de désinfection.

Handwritten notes:
A. 2005
V.
St Gaudens le 12 oct 1960
le Sous-Préfet
signé
F. Collin

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOMMAIRE



Cet établissement commercial assurerait "la dératisation totale et permanente de l'ensemble des bâtiments et abords de la ville y compris 38 fermes, les abattoirs, les collèges et 2 kilomètres du ruisseau Le Pécoup, pour un prix forfaitaire de trois mille six cents nouveaux francs. Contrat tacitement reconduit. Efficacité totale pendant un an".

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Demande à Monsieur le Maire de provoquer la présentation de semblables devis par d'autres maisons spécialisées.

Réserve sa décision pour une prochaine séance.

VOIRIE DES COLLECTIVITES LOCALES. CONCOURS PERMANENT. GESTION

Monsieur le Président ouvre la séance. Il expose au Conseil Municipal la situation nouvelle résultant de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la réforme de la voirie des collectivités locales, et du décret n° 61-371 du 13 avril 1961 fixant les conditions d'exercice du concours technique du service des ponts et chaussées en matière de voirie des collectivités locales :

Où l'exposé de M. le Président, le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté interministériel du 28 avril 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées, pour le compte des collectivités et organismes divers, en application de la loi du 29 septembre 1948 ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 avril 1949 fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées, dans les affaires du Département et des Communes et de leurs établissements publics, ainsi que des associations syndicales relevant du Ministère de l'Intérieur, modifié et complété par l'arrêté du 13 avril 1961 ;

Vu la circulaire interministérielle du 28 avril 1949 relative à l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires départementales et communales ;

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

Vu le décret n° 61-371 du 13 avril 1961 ;

DELIBERE ET DECIDE :

1°) de confier, à titre permanent, au Service des Ponts et Chaussées, le service de la voirie communale tel qu'il est défini à l'article 1er du décret 61-371 du 13/4/61.

2°) de renouveler la mission déjà confiée à ce même service en ce qui concerne la voirie rurale.

La rémunération du service des Ponts et Chaussées pour l'accomplissement de ces missions sera calculée conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 13 avril 1961.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 1960.

VOIRIE - CHEMIN DES CHAMPS ET DE VIE GRAVE - ALIGNEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu, pour régler certains problèmes en cours, de fixer l'alignement du chemin des Champs et de Vie Grave (ex CVO 6) dans sa partie qui relie la RN 117 au chemin départemental n° 8A de Seilhan à Ausson classé dans la voirie communale.

L'ordonnance n° 59 115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales et les textes qui l'ont suivie notamment l'arrêté ministériel du 28 juin 1960 fixent les modalités de la procédure pour l'établissement du plan d'alignement.

D'autre part le décret n° 61 371 du 13 avril 1961 qui fixe les conditions d'exercice du concours technique du service des Ponts et Chaussées



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

en matière de voirie des collectivités locales charge ce service de la procédure et de l'établissement des plans d'alignement.

Par délibération de ce jour le Conseil Municipal vient de confier à ce service la gestion de la voirie communale conformément au décret sus-visé.

Il demande en conséquence au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et l'avis conforme de ses commissions des finances et des travaux,

Décide de procéder à l'établissement du plan d'alignement du chemin des champs et de Vie Grave.

Décide, en application du Plan d'Urbanisme directeur approuvé par arrêté préfectoral du 27.VI.60, que ce chemin aura "une largeur de huit mètres et une chaussée capable de recevoir deux files de voitures" ;

Confie au service des Ponts et Chaussées l'établissement du plan d'alignement.

Charge le Maire, après dépôt de ce plan, d'engager la procédure réglementaire.

VOIRIE - OUVERTURE - CLASSEMENT ET ALIGNEMENT - DESSERTE DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de desservir dans les meilleures conditions le groupe scolaire nouvellement construit au quartier de Landefrède.

Pour cela il propose :

- 1° l'ouverture au Nord de cet établissement d'une voie nouvelle reliant le chemin rural dit de Saint-Plancard au chemin communal dit de la Fontaine du Bourg (ex CVO 10)
- 2° le classement de cette voie nouvelle dans la voirie communale.
- 3° l'alignement sur les bases fixées par le plan d'Urbanisme de la ville :
 - a) du chemin communal dit de Sedeilhac (ex CVO 4) dans la partie comprise entre la jonction au sud avec la route Départementale n° 34 (dite route des Poids Lourds) et sa jonction au Nord avec le chemin rural de Sedeilhac.
 - b) du chemin rural dit de Saint-Plancard dans la partie comprise entre sa jonction, au sud, avec le chemin communal dit de Sedeilhac et sa jonction, au nord, avec la voie nouvelle à créer comme l'est dit au 1° ci-dessus.
 - c) du chemin communal dit de la Fontaine du Bourg (ex CVO 10) dans la partie comprise, sa jonction au nord avec la voie nouvelle à créer et sa jonction, au sud avec le chemin départemental n° 34 (dite Route des Poids Lourds).

Les modalités de la procédure d'ouverture, de classement et d'alignement ont été fixés par l'ordonnance n° 59 115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales et les textes qui l'ont suivie.

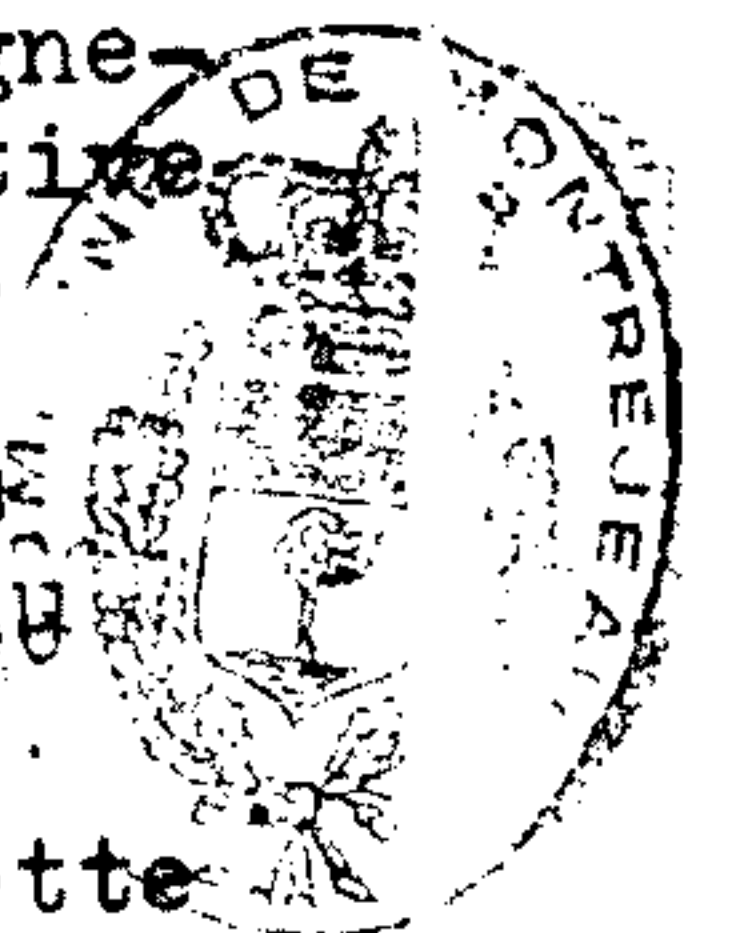
D'autre part, le Conseil Municipal vient de confier au service des Ponts et Chaussées la gestion de la voirie communale en application du décret n° 61-371 du 13 avril 1961.

Il demande en conséquence au Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de ses commissions,

Est d'avis de réaliser les opérations telles que présentées par son président,



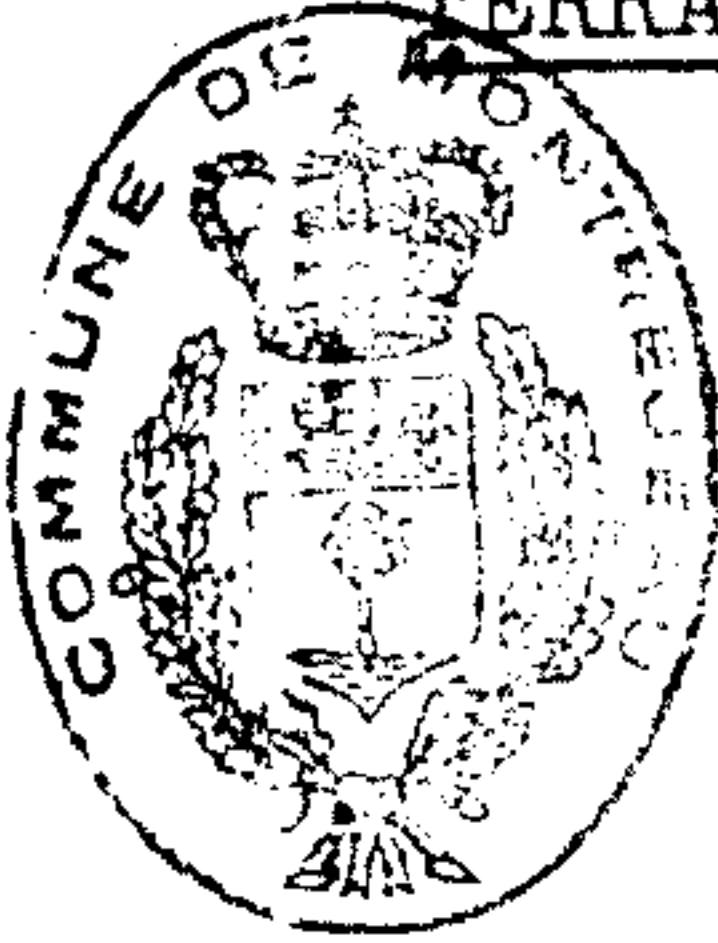
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le charge d'engager la procédure règlementaire.

SOMMAIRE

Confie au Service des Ponts et Chaussées la préparation des procédures et l'établissement des plans d'alignement.

TERRAIN DE SPORTS - AMENAGEMENT



Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 8 décembre 1960 il a décidé :

- 1° - l'acquisition des terrains nécessaires à l'extension du terrain de sports.
- 2° - l'aménagement du terrain des sports en application de l'article 44 de la liste des opérations prévues au plan d'Aménagement de la commune approuvé par arrêté préfectoral du 27 juin 1960.

3° de demander l'inscription de ces acquisition et aménagement au plus prochain plan d'équipement sportif.

Aucun accord n'ayant pu intervenir avec le propriétaire du terrain à acquérir, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique a été sollicitée ; sa déclaration d'utilité publique a été prononcée par l'arrêté préfectoral du 27 juin 1960 précité. Rien ne s'opposera donc à la poursuite de l'expropriation le jour où l'extension et l'aménagement du terrain de sports seront inscrits à un programme d'équipement sportif.

Il a d'autre part chargé M. Genibel, architecte de présenter un avant projet technique qu'il soumet au Conseil Municipal pour approbation. Ce projet prévoit la démolition des installations existantes, l'aménagement des sols (nivellement, drainage) avec construction d'un terrain de rugby, un terrain de hand'ball, deux terrains de tennis, et un terrain de basket ball, la construction des clôtures et entrées, la construction de vestiaires tribunes comprenant un logement de gardien. Le montant du devis est de 317 690,70 nouveaux francs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1° Désigne Monsieur Genibel Architecte pour l'étude et l'établissement du projet et la surveillance des travaux.

2° Adopte le projet qui lui est présenté.

3° Sollicite à nouveau son inscription au plus prochain plan d'équipement sportif.

4° Sollicite la subvention de l'Etat au taux maximum,

5° S'engage à souscrire un emprunt auprès d'une caisse publique de prêts pour couvrir la part restant à sa charge dans l'acquisition et l'aménagement du terrain.

6° Prend l'engagement de mettre ces installations à la disposition de toutes les associations sportives de la localité.

7° prend en outre l'engagement d'en assurer le bon entretien et le gardiennage et de dégager chaque année les ressources nécessaires à cet effet.

CONSTRUCTION DU GARAGE DU MATERIEL D'INCENDIE - ADJUDICATION



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 28 avril 1961 il a décidé de procéder à l'attribution des Travaux de construction du garage du matériel d'incendie par marché sur appel d'offres et a désigné la commission d'adjudication.

Cette commission s'est réunie le 26 mai 1961.

Elle a dressé le procès-verbal d'ouverture des plis et décidé d'accepter la proposition faite par l'entreprise Gallart de Montréjeau.

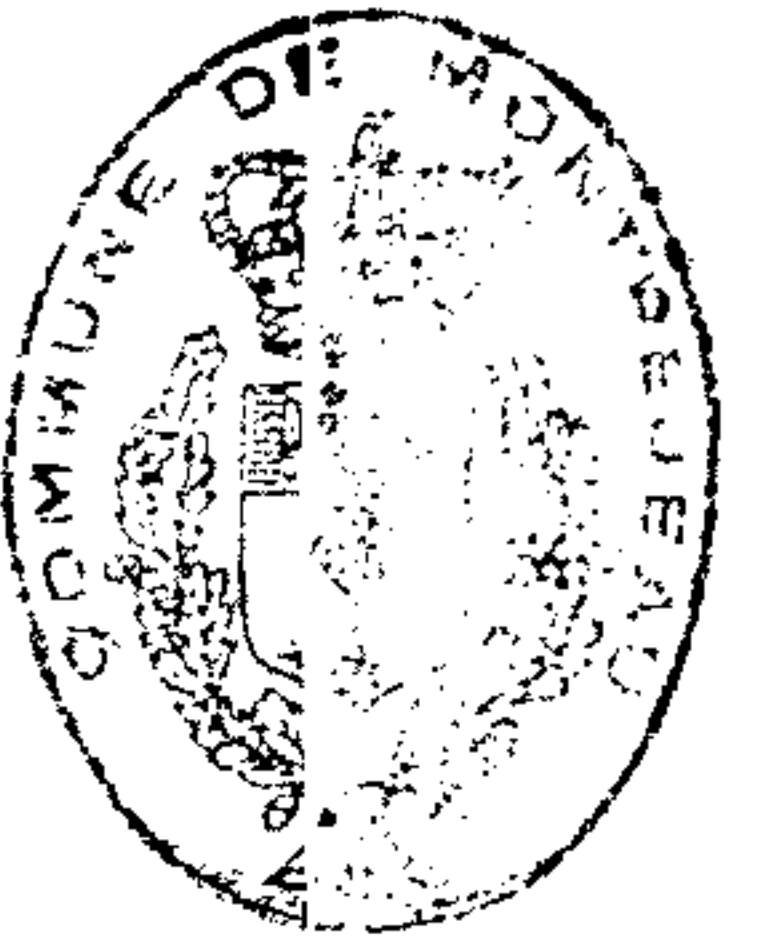
Monsieur le Maire soumet alors le projet de marché établi à la suite de cet appel d'offres.

*est approuvé
par le conseil le
27 mai 1961
à Montréjeau
M. le Maire*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOMMAIRE

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Décide d'accepter cette proposition
Autorise le Maire à le signer.

ASSAINISSEMENT 2^e TRANCHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 décembre 1960 il avait décidé dans le cadre du financement autorisé, de procéder à l'extension du réseau d'égouts à l'avenue de l'Égalité, à la rue Bertrand Larade et à la rue de l'Abattoir, le montant des travaux à entreprendre étant limité à la somme encore disponible après établissement du décompte des travaux réalisés affecté de la formule de révision des prix.

Monsieur le Maire soumet alors au Conseil Municipal :

- le décompte définitif des travaux arrêté au 20.12.1960 à la somme de 90 198,31 NF
- L'application de la formule de révision des prix représentant 6 283,35 NF
- L'avenant n° 1 d'un montant de 33600,00 NF

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis de ses commissions des Finances et des Travaux
Accepte le calcul de la révision des Prix ;
Approuve l'avenant n° 1 d'un montant de 33600 Francs et autorise le Maire à le signer.

Sollicite de la Commission départementale du Conseil Général l'attribution d'une subvention complémentaire de celle qu'il a attribuée dans sa séance du 8 juillet 1960.

ADDUCTION D'EAU :

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le projet d'alimentation en eau potable de la commune établi dans le cadre du programme départemental 1961, par M. DUMONS, Ingénieur Conseil à TOULOUSE, sous le contrôle du Service du Génie Rural.

Ce projet prévoit la pose de canalisations en fonte de 60, 80 et 100 mm ainsi que l'installation d'un poteau d'incendie.

Les travaux font l'objet d'un lot unique Canalisations dont le montant s'élève à 70 000 NF.

Le montant de la dépense sera couvert au moyen du crédit qui sera versé par le Syndicat des Eaux de la BAROUSSE et du COMMINGES dans la Caisse du Receveur Municipal.

Cette somme provient pour partie d'un emprunt au taux de 5,25 % contracté par cet organisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, remboursable en 30 annuités de 2342,09 NF et pour le solde de la subvention départementale de 35 000 NF au taux de 50 %.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver ce projet ainsi que son mode de financement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1° D'approuver le projet d'extension du réseau de distribution d'eau établi sous le contrôle du Service du Génie Rural par M. DUMONS, Ingénieur Conseil à TOULOUSE,

2° de couvrir la dépense évaluée à 70 000 NF par affectation du crédit qui sera versé à cet effet à la commune par le Syndicat des Eaux de la BAROUSSE et du COMMINGES, dans le cadre du programme départemental 1961.



Handwritten signature/initials

*Visé et approuvé
St Gaudens
le 6 juillet 1961
le Maire
F. M. M. L. G.*

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE



3° de procéder à la désignation des Entreprises chargées de l'exécution des travaux par voie d'adjudication ouverte conformément aux cahiers des charges du projet.

4° de déléguer Monsieur Maurice LAMOLLE et M. Charles PUJO, Conseillers Municipaux, pour assister Monsieur le Maire aux Commissions d'adjudication et de concours.

5° de confirmer l'adhésion de la Commune au Syndicat des Eaux de la BAROUSSE et du COMMINGES.

6° de donner sa garantie à l'emprunt précité et de s'imposer annuellement d'une somme de 2342,09 Nouveaux Francs pour assurer le service de remboursement de l'emprunt dans le cas où le syndicat ne serait pas en mesure d'y pourvoir sur ses propres ressources.

7° demande à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir réduire à 10 jours le délai de publicité.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du 29 juillet de Monsieur l'Ingénieur en Chef du Génie Rural relative à la construction d'un nouveau réservoir d'eau à Valmirande, de façon à porter à 1500 mètres cubes leur capacité totale.

Cette construction est demandée par le Comité du Syndicat de la BAROUSSE pour le bon fonctionnement de ses installations.

Son coût serait de l'ordre de 115 000 NF.

Elle serait subventionnée par l'Etat aux taux de 45 % et par le département au taux de 22,5 % sur la dépense totale ; la part de la Commune serait donc de 37 375 NF.

Cette somme serait mise à notre disposition par le syndicat Intercommunal des Eaux de la Barousse et du Comminges dans le cadre d'une nouvelle tranche de travaux à réaliser en novembre 1961.

Son remboursement serait assuré en trente annuités de 2 501,02 NF.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Est d'avis de réaliser la construction projetée aux conditions exposées par le Maire.

Demande cependant qu'une somme de 40 000 ou 50 000 Nouveaux Francs lui soit attribuée en sus de celle de 115 000 NF, dans le cadre de la nouvelle tranche de travaux du syndicat des Eaux de la BAROUSSE, pour la réalisation d'extension de son réseau de distribution.

[Signature]

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE - AVENANT - EMPRUNT

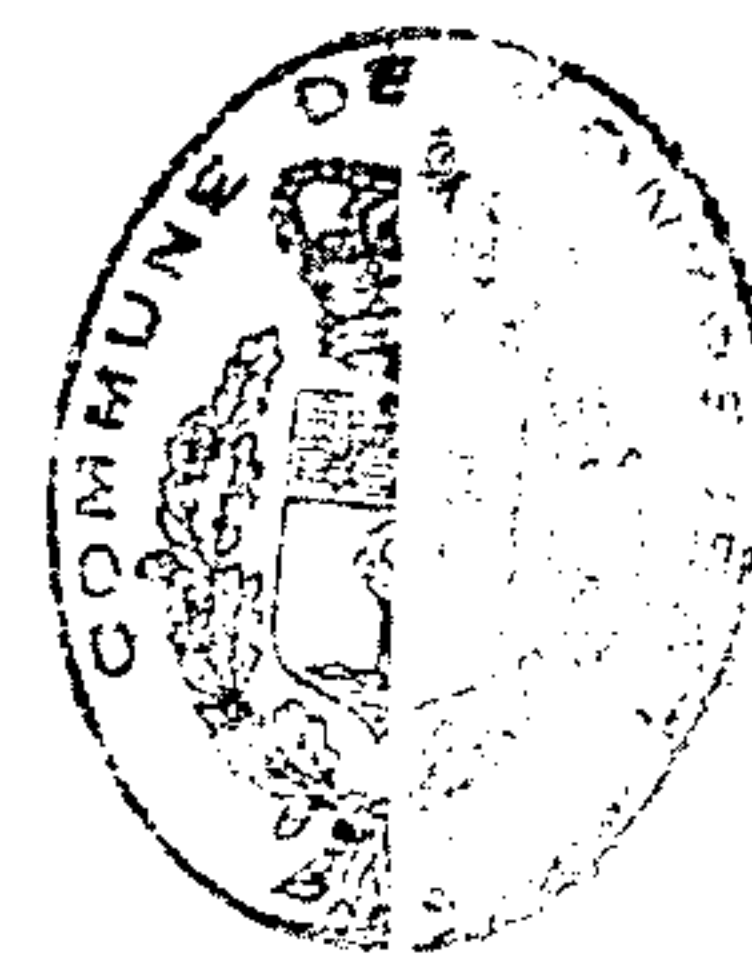
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté du 3 Mai 1961 le Ministre de l'Education Nationale a porté le montant de la dépense subventionnable du projet de construction du groupe scolaire de 1 588 740 NF à 1 877 005 NF pour tenir compte des travaux supplémentaires et des hausses de prix survenues en cours de chantier, et a attribué de ce fait une subvention complémentaire de 245,025 NF.

L'avenant adopté en séance du 14 octobre 1959 devient donc susceptible d'approbation par Monsieur le Sous-Préfet.

Il importe cependant que le Conseil Municipal délibère sur les modalités de financement de la part qui restera à sa charge. Son montant ne pourra être arrêté qu'après que le Conseil Général aura attribué sa subvention correspondante. Il semble cependant qu'il devrait être de l'ordre de 30 000 à 35 000 NF.



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur l'avis de ses commissions de l'Instruction Publique et des Finances,

Décide :

La part restant à la charge de la commune dans le financement des travaux supplémentaires des Constructions du Groupe scolaire et de la révision des prix de l'ensemble des travaux sera assuré au moyen d'un emprunt à contracter auprès d'une caisse publique de prêts aux conditions de cet établissement.

Son montant sera déterminé dans une séance ultérieure, dès que sera connue la subvention complémentaire attribuée par le Conseil Général.

Demande à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir approuver l'avenant afin de permettre le paiement à l'entreprise adjudicataire des travaux qu'elle a exécutés depuis fort longtemps.

BASSIN DE NATATION :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets types de construction de bassins de natation établis conjointement par le Service départemental de la jeunesse et des Sports et l'Administration des Ponts & Chaussées.

Ces projets ont été étudiés à la demande du Conseil Général de la Haute-Garonne en vue de l'établissement d'un programme départemental d'équipement sportif. Ils comportent deux versions : Bassin unique ou bassin double.

Cette réalisation bénéficierait :

- 1° - D'une subvention de l'ordre de 50 % de l'Etat au titre de la Jeunesse et des Sports ;
- 2° - D'une subvention du département au taux maxima suivants :
 - 30 % du montant total pour le bassin double et le bâtiment d'exploitation sur la base d'un prix limite de 270 000 NF.
 - 40 % du montant total pour le bassin unique et le bâtiment d'exploitation sur la base d'un prix limite de 240 000 NF.
- 3° - d'une subvention du département au taux de 50 % pour les raccordements divers.
- 4° - D'une subvention départementale au taux prévu pour les travaux d'édilité sur les frais d'acquisition de terrain.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Maire,

Vu l'avis favorable de ses commissions,

Décide d'entreprendre la construction d'un bassin double de natation avec revêtement en grès cérame ;

Demande en conséquence son inscription sur le plus prochain plan d'équipement Sportif.

Etsollicite l'octroi des subventions au taux maxima.



*Il a approuvé
le 17 août 1961
le Sous-Préfet
M. F. F. F.*

Handwritten signature or initials.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ACQUISITION DE MOBILIER - COLONIE DE VACANCES.

SOMMAIRE



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une colonie de Vacances a été autorisée à s'installer cet été du 30 juin au 13 septembre dans les locaux de l'internat du Groupe Scolaire.

Cette colonie est organisée par le Comité d'Entreprise de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale de Paris qui a accepté de payer pour location de l'immeuble et de son équipement une redevance de 0,80 NF par jour et par personne hébergée.

L'effectif des pensionnaires et du personnel d'encadrement de cette colonie étant supérieur à celui de l'internat du Collège d'Enseignement Général, l'achat de mobilier de literie s'est avéré nécessaire. Son financement est assuré par la redevance de location.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de sa commission des Finances,

Autorise le Maire à faire recette dans les comptes de la Commune du produit de la location de l'internat du Collège d'Enseignement Général sur la base de 0,80 NF par personne et par jour et

Autorise le Maire à payer, sur les crédits qui seront inscrits au budget additionnel de l'exercice 1961, le prix des acquisitions complémentaires.

INSTITUTEURS PUBLICS - INDEMNITES DE LOGEMENT

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'arrêté Préfectoral du 27 février 1961 relatif à l'indemnité de logement accordée aux instituteurs non logés.

Cet acte a effet rétroactif du 1er janvier 1959. Son application entraînera pour le budget communal une dépense de l'ordre de 10 000 nouveaux francs pour chacun des exercices 1961 et 1962. Le crédit à prévoir pour les exercices ultérieurs ira croissant, d'une part du fait que cette indemnité doit subir chaque semestre une majoration égale à 7,50 % de l'indemnité payée le semestre précédent, d'autre part en raison des postes qui seront vraisemblablement créés dans les années prochaines. Le budget primitif de l'exercice 1961 avait ouvert un crédit de 5400 NF pour le paiement des indemnités calculées sur les bases des arrêtés préfectoraux des 31 janvier 1954 et 13 juin 1958. Il y a donc lieu de prévoir au budget additionnel de l'exercice 1961 l'inscription d'un crédit supplémentaire de 4600 NF.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

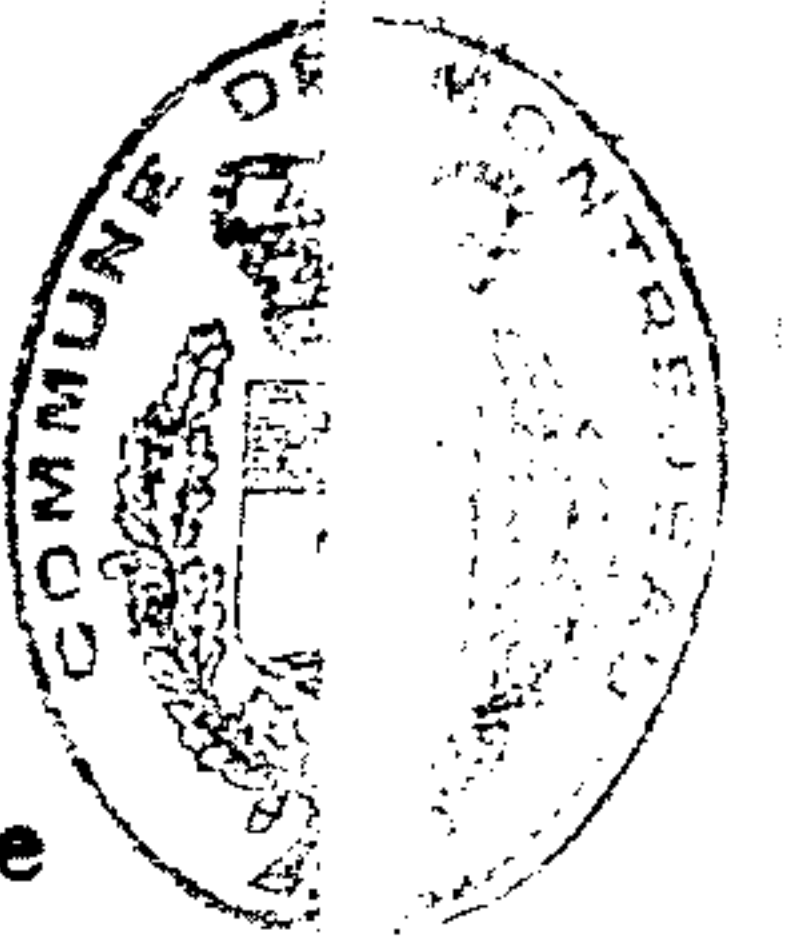
Décide de surseoir à l'application de l'arrêté préfectoral du 27 février 1961 ;

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir lui donner toutes précisions sur la réglementation en vigueur, notamment de lui faire savoir si les dispositions du décret du 21 mars 1922 ont été modifiées par un texte ultérieur qui aurait supprimé l'avis préalable du Conseil Municipal.

Enfin émet le vœu que soit établi un programme de construction de logements de maîtres avec bénéfice des subventions au taux prévu pour les constructions scolaires, la priorité étant donnée aux communes, sièges de collège d'enseignement général, où la plupart des élèves n'ont pas leur domicile, cette mesure ayant pour effet de réduire les charges qu'elles supportent seules.



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



GESTION DE L'INTERNAT DU COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL :

SOMMAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'équipement de l'internat du Collège d'Enseignement est enfin réalisé, le projet qui avait été soumis à l'Administration compétente ayant été approuvé et financé. Cet internat pourra donc fonctionner à partir de la prochaine rentrée scolaire.

Il importe maintenant de prendre une décision sur son mode de gestion.

La réglementation en vigueur fixe les régimes sous lesquels peuvent fonctionner les internats. Ce sont :

- La gestion directe par le chef d'établissement ;
- la gestion municipale ;
- ou la gestion par un comité de gestion.

La gestion directe ne pouvant être retenue en raison du nombre de pensionnaires, il reste donc à choisir entre la gestion municipale et la gestion par un comité de gestion.

Les commissions de l'Instruction Publique et des Finances ont estimé que la gestion municipale contrôlée par un comité de 3 membres choisis dans le sein du Conseil Municipal représentant la commission de l'Instruction Publique, la Commission des Finances et les Parents d'élèves auquel serait joint le Directeur de l'établissement devrait être retenue.

Ce Comité de gestion aurait pour mission de proposer toutes mesures propres à assurer le bon fonctionnement du service, d'en contrôler l'exécution et d'établir les budgets et comptes de la régie qui seraient soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il serait secondé dans sa tâche par un économiste exerçant ses fonctions sous le contrôle du Directeur, cet économiste étant un instituteur nommé et rétribué par l'Education Nationale. L'exécution des travaux serait assurée par une cuisinière et par une aide-cuisinière-femme de service à temps complet et éventuellement par une femme de ménage à temps partiel.

Les dépenses et les recettes de l'Internat seraient exécutées selon les attributions des budgets primitif et additionnel. Une régie de recettes serait instaurée pour le recouvrement des pensions. Le régisseur en serait l'économiste, sous la surveillance et la responsabilité du receveur municipal. Les dépenses seraient réglées par le receveur municipal sur présentation de mandats de paiement établis par l'économiste et signés par le Maire.

Le prix de pension serait fixé chaque année par décision du Conseil Municipal après avis de l'Administration compétente. A titre d'essai pour le premier trimestre de l'année scolaire 1961-1962 ; les commissions proposent de le fixer à 300,00 NF par trimestre pour la pension complète et à 120,00 NF par trimestre pour la demi-pension.

Ces tarifs permettraient d'équilibrer le budget de ce trimestre scolaire qui s'élèverait tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 27 000 Nouveaux Francs pour un effectif scolaire de 45 pensionnaires et 100 demi-pensionnaires.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de ses commissions de l'Instruction Publique et des Finances,

Décide :

- 1° Un internat est annexé au Collège d'Enseignement Général de Monréjeau.
- 2° Il est administré par un Comité de Gestion présidé par le Maire et composé de trois membres choisis dans le sein du Conseil Municipal pour représenter : l'un la commission de l'Instruction Publique, le deuxième la commission des Finances, le troisième les parents d'élèves. Il y sera adjoint le directeur du Collège d'Enseignement Général à titre consultatif.



*Vu et approuvé
St Germain, le 14.10.1961
Le Maire Robert
Pour le Maire Robert
par délégation
Le Directeur du Collège
Le S/Inspecteur
signé : [illegible]
(sous réserve que les tarifs
soient homologués par
le Directeur d'Administration
Municipale)*

[Signature]

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE



3° Le directeur du Collège d'Enseignement Général est chargé, sous l'autorité du Maire et le contrôle du comité de gestion, de sa direction.

4° l'économat de l'internat est assuré par un instituteur nommé et rétribué par l'Education Nationale.

5° Il est créé une régie de recettes pour la perception des pensions des élèves.

Un régisseur nommé par le Maire après avis du receveur municipal, sera seul chargé d'effectuer ces recouvrements.

Chaque perception sera constatée par la remise au redevable d'une quittance numérotée extraite d'un carnet à souche.

Il sera ouvert au nom du "Régisseur de l'Internat du Collège d'Enseignement Général de Montréjeau" un compte courant postal.

Le montant des droits perçus sera versé mensuellement par le régisseur à la Caisse du Receveur municipal. Chaque versement sera appuyé d'un relevé établi par le régisseur et visé par le Maire indiquant en regard du nom de chaque partie versante le montant des droits perçus. Ce régisseur présentera au visa du receveur municipal à l'appui de chaque versement le carnet de quittances et les bordereaux de situation du compte courant postal.

Le régisseur sera dispensé de constituer un cautionnement. Les fonctions de régisseur seront assurées par l'économiste de l'Établissement.

6° Il est créé pour le bon fonctionnement de l'internat :

- 1 poste de cuisinière au traitement annuel de 2400 Nouveaux Francs.
- 1 poste d'aide-cuisinière-femme de service au traitement annuel de 2400 Nouveaux Francs.

Ces traitements seront payés mensuellement et par douzième.

Ces deux agents seront nourris gratuitement.

Ils seront nommés par décision du Maire.

Le Maire pourra éventuellement faire appel à une femme de ménage à temps partiel.

7° Il sera établi un budget et un compte administratif annuel, soumis au vote du Conseil Municipal.

8° Les dépenses comprennent :

- Art 600 Les produits pharmaceutiques
 - 601 l'alimentation
 - 602 la lingerie (cuisine et dortoirs)
 - 604 les combustibles
 - 610 la rémunération du personnel
 - 618 les charges sociales
 - 620 Impôts sur les traitements
 - 621 Impôts et taxes
 - 631 l'entretien des bâtiments
 - 633 Acquisition de petit matériel
 - 634 Electricité gaz eau
 - 638 Assurances de meubles et immeubles
 - 662 Frais de Bureau
 - 664 Frais de P.T.T.
 - 669 Dépenses imprévues
 - 671 Amortissement
 - 820 déficit reporté
 - 826 charges sur exercices antérieurs
 - 828 titres annulés et admissions en non valeur.

9° Les recettes sont constituées par :

- 700 Ventes de produits ou de services
- 709 les pensions des élèves
- 721 les revenus des titres et rentes



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOMMAIRE

729 les dons et legs
730 les subventions
820 excédent reporté
827 produits sur exercices antérieurs
829 mandats annulés ou atteints par déchéance.



10° Les opérations ci-dessus seront retracées dans les budgets et comptes de la commune dans un article unique en dépense du compte 6789 "Charges de la régie de l'internat du C.E.G.", en recettes du compte 7289 "Produits de la régie de l'internat du C.E.G."

11° est approuvé le budget de l'exercice 1961 (1er trimestre de l'année scolaire 1961-1962) qui se monte tant en recettes qu'en dépenses à la somme de (27.000) vingt sept mille ~~huit cents~~ nouveaux francs.

12° les prix de pensions pour l'année scolaire 1961-1962 sont fixés à :

300,00 NF par trimestre pour les pensionnaires,
120,00 NF par trimestre pour les demi-pensionnaires.

Les tarifs ci-dessus fixés pourront être révisés si les comptes de ce trimestre scolaire font apparaître un déficit trop important.

13° La suppression de l'internat pourra être décidée par délibération expresse du Conseil Municipal si sa gestion est trop onéreuse pour le budget communal.

14° Sont désignés pour faire partie du Comité de Gestion :

- M. Alfred CHAUBET Président de la Commission de l'Instruction Publique ;
- M. Pierre de LASSUS, Président de la Commission des Finances ;
- M. JORDA Jean Représentant les Parents des élèves ;
- M. PELISSIER en qualité de Directeur du Collège d'Enseignement général.

FOURNITURES SCOLAIRES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de distribution des fournitures scolaires aux élèves de Montréjeau fréquentant les établissements d'enseignement primaire public et privé. Il lui demande de bien vouloir fixer par une nouvelle délibération un nouveau mode de distribution qui soit identique quel que soit l'établissement scolaire fréquenté.

Il signale à cet effet que l'article 7 de la loi n° 59.1557 du 31 décembre 1959 relative aux rapports entre l'Etat et les Etablissements d'enseignement privé prévoit que "les collectivités locales peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement qu'il fréquente".

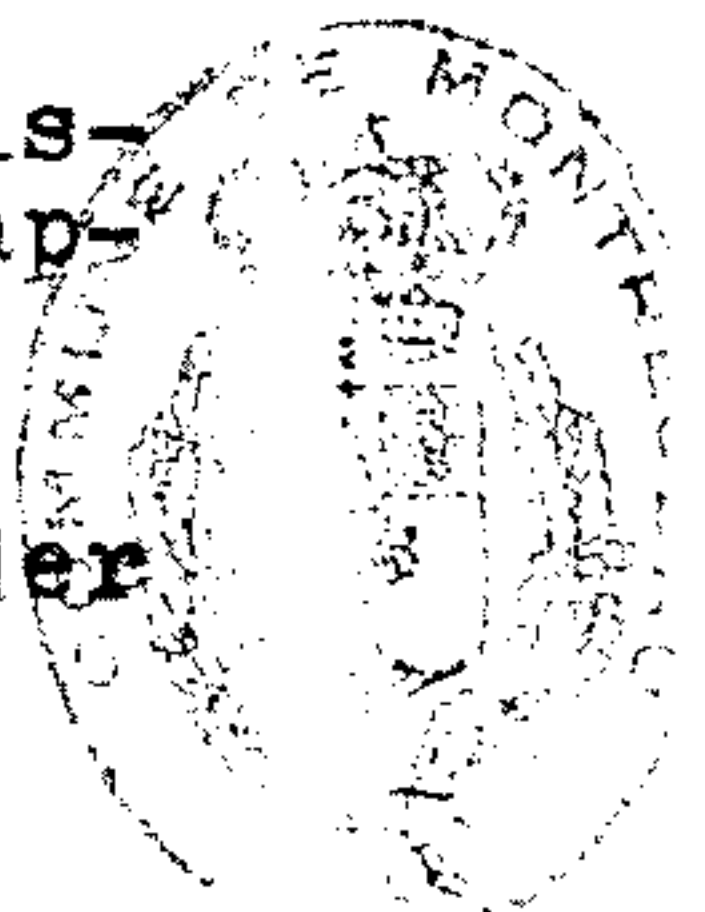
Une circulaire interministérielle du 5 octobre 1960 donne toutes précisions sur cette disposition législative à savoir :

1° les collectivités locales qui accordent des prestations à caractère social aux enfants suivant les cours des écoles publiques ont la faculté d'en faire bénéficier également les enfants fréquentant les écoles privées.

2° elles peuvent octroyer ces prestations à tous les enfants des établissements publics ou privés sans être tenues de les réserver aux élèves appartenant à une famille nécessiteuse.

3° En tout état de cause, les collectivités locales ne sauraient accorder aux enfants fréquentant les établissements privés des avantages plus importants que ceux concédés aux élèves de l'enseignement public.

Par prestation à caractère social, il y a lieu d'entendre : les fournitures scolaires (cahiers, livres, la distribution des prix, les cantines scolaires, le transport des élèves, le chauffage, et toutes autres selon les contingences locales et des circonstances particulières, le seul critère à retenir étant que ces prestations ne présentent pas le caractère



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL



de subventions dont sont seuls susceptibles de bénéficier les établissements ayant passé contrat avec l'Etat.

Ces prestations à caractère social peuvent :

soit être prises en charge directement par la commune,
soit être distribuées sous forme de subvention à allouer d'une part à la caisse des Ecoles, pour les élèves de l'enseignement public, d'autre part à l'association des Parents d'élèves de l'Enseignement libre pour les élèves des établissements privés.

Pour une juste répartition, il semble que devrait être fixée une somme à allouer à chacune d'elles par élève fréquentant ces établissements, pour chacune des prestations accordées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur avis de ses commissions de l'Instruction Publique et des Finances,

- décide d'accorder le bénéfice de la gratuité des fournitures et des livres scolaires, aux enfants fréquentant les établissements primaires publics et privés de la commune dont les parents y sont domiciliés.

- décide d'accorder le bénéfice de la gratuité des livres de récompenses (distribution des prix) à ces mêmes enfants et aux élèves des classes complémentaires.

- décide la prise en charge par la ville des frais de chauffage des élèves dans les salles de classes des écoles primaires, maternelles et complémentaires privés.

- fixe à 10 NF par élève et par année scolaire la participation communale aux dépenses de fournitures scolaires des élèves des classes primaires ;

- fixe à 2 NF par élève et par an la participation communale aux dépenses de fournitures scolaires des élèves des classes maternelles.

- fixe la participation communale aux dépenses de livres de prix, par élève et par an

à 2,50 NF pour les élèves des classes primaires
à 1,50 NF pour les élèves des classes maternelles
à 2,00 NF pour les élèves des classes complémentaires.

- fixe à 7,50 NF par élève et par an la participation communale aux dépenses de chauffage des élèves dans les salles de classes des écoles privées.

- décide qu'une subvention dont le montant sera fixé d'après les bases ci-dessus sera allouée à cet effet :

- à la Caisse des Ecoles pour les élèves des écoles publiques

- à l'association des Parents d'élèves de l'enseignement privé pour les élèves des écoles privées.

- décide que pour l'année 1961-1962 l'imputation des dépenses sera faite sur les crédits ouverts à l'article 607 du budget "Fournitures scolaires" un crédit supplémentaire sera éventuellement inscrit au budget additionnel pour parfaire ces allocations.

- désigne pour le représenter au sein de la Caisse des Ecoles MM. Pierre CHANFREAU et Jean JORDA.

- demande à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir approuver la présente délibération.



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE GASCOGNE

SOMMAIRE

St Gaudens le
16 août 1961
le Sous-Prefet
signé
Favilleley

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 8 mai 1961 de Monsieur l'Ingénieur en chef du Génie Rural faisant connaître que "l'entreprise de l'étude de tout projet d'irrigation par les soins de la Compagnie d'Aménagement des Côteaux de Gascogne est rigoureusement subordonnée à la réalisation du remembrement", l'initiative de l'étude du remembrement pouvant seulement résulter d'une demande du Conseil Municipal, d'un syndicat agricole ou d'un groupe d'agriculteurs.

Acte est donné à Monsieur le Maire de la lecture de ce document.

ASSURANCE BRIS DE GLACE - INDEMNITE DE DOMMAGE

St Gaudens le
12 août 1960
le Sous-Prefet
signé
Favilleley

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par contrat n° G.L.A. 73 604 du 13 juillet 1957 approuvé en séance du 26 juillet 1957 la Compagnie d'Assurances "La Préservatrice" a garanti la ville contre le bris de glaces du Pavillon du Tourisme, bâtiment communal.

Le 13 Mai 1960 une glace de cet établissement ayant été brisée, une déclaration a été faite à la Compagnie. Celle-ci a autorisé qu'il soit procédé aussitôt à son remplacement et a décidé de nous couvrir de la dépense.

Le Conseil,

Sur le rapport du Maire,

Est d'avis d'accepter le règlement proposé,

Autorise le receveur municipal à en faire recette.

HOTEL DES FINANCES - LOCATION - AVENANTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 avril 1961 il a décidé de demander à l'Administration des Contributions Indirectes et à Monsieur le Percepteur de consentir à une augmentation de leur loyer.

Ces administrations ont donné leur accord, la direction des Contributions Indirectes par lettres des 24 juin et 27 juillet 1961, Monsieur le Percepteur par lettre du 12 juillet 1961.

Il soumet alors les projets d'avenant à intervenir.

Le Conseil Municipal,

Approuve ces avenants qui portent :

1° à (1000 NF) le loyer des locaux occupés par l'Administration des Contributions Indirectes à compter du 1er Mai 1961.

2° à deux mille cinq cents nouveaux Francs (2500 NF) le loyer des locaux occupés par la Perception des Contributions Directes à compter du 1er juillet 1961.

Autorise le Maire à signer ces avenants.



[Handwritten signature]

St Gaudens le
4 décembre 1961
le Sous-Prefet
signé
R. Robert.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FELIBREE DU 13 AOUT - SUBVENTION

SOMMAIRE



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Escolo deras Pireneos tiendra sa félibrée annuelle à Montréjeau les 12 et 13 août prochain.

Il signale qu'un accord est intervenu pour l'organisation de cette manifestation félibréenne et folklorique. La félibrée sera organisée par cette société, la fête folklorique qui l'accompagne le sera par la ville elle-même avec le concours du Comité des Fêtes et du Syndicat d'Initiatives.

Cette Société demande que lui soit attribué une subvention de 1500 NF pour l'ensemble des frais d'organisation de sa félibrée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'intérêt que présente pour la commune l'organisation de cette félibrée concurremment à la fête folklorique,

Décide,

d'allouer à l'Escolo deras Pireneos 2, rue Thiers à Saint-Gaudens Haute-Garonne (compte chèque Postal 1485.44 Toulouse) une subvention de 1500 NF.

à prélever sur les crédits ouverts à l'article 657 du budget primitif de l'exercice 1961.

INDEMNITE AU PROPRIETAIRE DU CHEVAL TRANSPORTANT LES CORPS POUR LES ENTERREMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande formulée par Monsieur SARRAQUIGNE qui assure avec son cheval et le corbillard municipal le transport des corps pour les enterrements.

Il désire un relèvement de l'indemnité qui lui est attribuée et qui a été fixée à 1000 F par enterrement par délibération du 17.12.1953.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de porter l'indemnité allouée au propriétaire du cheval de 1000 à 2000 F par vacation.

En conséquence, le prix forfaitaire de chaque enterrement qui avait été fixé par délibération du 23.12.1954 à 4000 F se trouve porté à 5000 F et pour les enterrements hors série pour lesquels un second char est nécessaire à 7000 F (70 NF).

ELECTRIFICATION RURALE ER.58 - EMPRUNT COMPLEMENTAIRE DE 11.000,00 NF

Monsieur le Président ouvre la séance et expose que la Commune bénéficie d'un agrément complémentaire de la part du Fonds d'Amortissement des charges de l'Electricité sous le n° 741.Ag.58 - C d'un montant de 11 000,00 NF pour tenir compte de l'incidence des variations de prix sur le coût des travaux primitivement agréés sous le n° 741.Ag.58.

En conséquence, Monsieur le Président invite le Conseil à voter un emprunt de 11.000,00 NF à effectuer au paiement des dépassements en cause.

Cet emprunt sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux d'intérêt de 5,25 % l'an pour une durée de 30 ans, sur les fonds de la Caisse d'Epargne de St-Gaudens.

Pour le paiement de l'annuité de 736,09 NF la commune bénéficierait de l'allègement du Fonds d'Amortissement des Charges de l'Electricité.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) décide de demander à la Caisse des Dépôts et Consignations sur les fonds de la Caisse d'Epargne de Saint-Gaudens un prêt de 11 000,00 NF au



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

taux de 5,25 % pour une durée de 30 ans, nécessitant ainsi une annuité de 736,09 NF.

SOMMAIRE

2°) vote pour garantir les intérêts de l'amortissement de cet emprunt, 128 centimes additionnels qui ne seront mis en recouvrement qu'en cas de besoin et dans la mesure nécessaire, après déduction des ressources à affecter par priorité au paiement de l'annuité correspondante.

3°) donne mandat à M. le Maire de poursuivre la réalisation de cet emprunt et de signer au nom de la Commune tous documents ou engagements nécessaires.

A la suite du vote d'un emprunt de NF 11 000,00 sur les fonds de la CAISSE D'EPARGNE de St-Gaudens par délibération du jour, M. le Président invite l'Assemblée à approuver les conditions de cet emprunt, telles qu'elles sont proposées par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide ce qui suit :

ARTICLE PREMIER - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de NF 11 000,00 destiné à financer le dépassement pour travaux d'électrification ER.1958 et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1962.

ARTICLE 2 - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3 - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités de 736,09 NF comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4 - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5 - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6 - La Commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7 - La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8 - Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 3^e TRANCHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 12 mai 1960 il a approuvé le projet des travaux de la 3^e tranche d'assainissement dressé par Monsieur A. DUMONS Ingénieur.

*Vu pour être annexé à notre compte de ce jour.
St Gaudens, le 9 octobre 1961
Le Sous-Préf.
par délégation
Secrétaire en chef de la S.P. de la Commune
signé: Hech*

A. Dumons

